

LISTE DE QUESTIONS
Relative aux rapports (rapport initial au 9^{ème} rapport)
des de 1989 à 2007 par
La République du Congo

Informations générales

1. Veuillez fournir des informations sur la composition ethnique de la population, y compris les diverses minorités ethniques, les peuples autochtones, communément appelés « Pygmées », les personnes déplacées et les réfugiés. Par ailleurs, veuillez renseigner le Comité sur leur localisation géographique sur le territoire de l'Etat partie.
2. L'Etat partie a-t-il envisagé la possibilité de faire appel aux services du Haut Commissariat aux droits de l'Homme pour la préparation d'un document de base commun et de son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ?

Application de la Convention en droit interne

3. Quel est le statut de la Convention en droit interne ? Peut-elle être directement invoquée devant les tribunaux ?

Article 2

4. Outre l'article 8 de la Constitution, veuillez indiquer les mesures, législatives ou autres, prises pour intégrer dans le droit interne l'interdiction de toute discrimination raciale et le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique
5. Veuillez préciser l'état du Projet de Loi sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. De plus, eu égard à l'Article 2, paragraphe 2 de la Convention, des mesures spéciales ont-elles été adoptées pour assurer le développement ou protection des « Pygmées » en vue de leur garantir le plein exercice des droits de l'Homme et libertés fondamentales, du fait que ceux-ci ne jouissent pas d'un traitement égal dans une société à prédominance bantoue ?

Article 3

6. Veuillez renseigner le Comité sur les dispositions législatives en vigueur mettant en application l'article 3 de la Convention. Quelles mesures ont été

instaurées en vue de prévenir, d'interdire et d'éliminer toute pratique ou toute tendance susceptible de mener à la ségrégation sur la base de la race, la couleur, l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique ?

Article 4

7. Le Comité souhaite obtenir des informations sur les mesures législatives, judiciaires et administratives assurant l'application de l'article 4 de la Convention. Veuillez indiquer en particulier les mesures prises afin de s'assurer que toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou incitation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement, constituent des délits punissables par la loi.
8. A la lumière des tensions inter-ethniques et inter-régionales, en l'occurrence entre le nord et le sud du pays, veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises afin de combattre la tendance de certains groupes et associations politiques à recourir à des moyens d'expression violents et à mettre sur pied des structures paramilitaires encourageant la haine ethnique et incitant à la discrimination et à l'hostilité.

Article 5

9. Comment L'Etat partie envisage-t-il garantir à tous les individus, y compris les « Pygmées », l'égalité d'accès aux tribunaux? Veuillez commenter l'information reçue par le Comité selon laquelle les « Pygmées » seraient, dans les faits, exclus du processus judiciaire.
10. Selon certaines informations reçues par le Comité, il y aurait eu des cas de violence, d'abus de pouvoir, de traitements cruels, inhumains et dégradants, et d'atteinte à l'intégrité physique dirigés contre les « Pygmées » par certains représentants des forces de l'ordre, notamment par les gardes de prison et les éco-gardes du Projet pour la gestion des écosystèmes périphériques du Parc National Ndoki (PROGEPP). Veuillez informer le Comité sur les mesures et programmes adoptés afin de résoudre ce problème et de faire cesser ces agissements qui favorisent un climat d'hostilité et de peur.
11. Veuillez fournir des données statistiques sur la représentation des différents groupes ethniques dans les institutions politiques ainsi que dans les administrations publiques. Le gouvernement prévoit-il d'établir un programme de sensibilisation des « pygmées » en vue de leur permettre de participer davantage aux processus électoraux et d'être représentés au sein des institutions politiques du pays?
12. Veuillez commenter l'information reçue par le Comité selon laquelle la procédure d'octroi d'actes d'état civil, incluant les certificats de naissance, et de cartes d'identité n'est pas satisfaisante vu l'inexistence de bureaux d'état

civil et de centres d'identification dans les localités à forte concentration de populations « pygmées », affectant ainsi l'exercice de certains de leurs droits, notamment le droit de vote, le droit de voyager librement à l'intérieur du pays et le droit d'obtenir certains documents, tels les permis de chasse et l'enregistrement de fusils ?

13. Veuillez fournir des renseignements sur la Commission d'éligibilité au statut de réfugié. Protège-t-elle effectivement les réfugiés contre les arrestations arbitraires et le refoulement vers un pays d'origine occupé par des forces étrangères ? De plus, les décisions concernant l'éligibilité au statut de réfugié sont-elles prises dans les trois mois suivant la demande, tel que le stipule l'arrêté n°8041 ?
14. Le Comité souhaite avoir des informations sur les mesures prises en vue de porter assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite aux tensions et aux conflits qui ont persisté dans la région du Pool depuis les élections présidentielles en 2002 .
15. Le Comité souhaite avoir des renseignements sur les mesures prises en vue de combattre les discriminations affectant les femmes, sous l'angle de la double discrimination, fondées à la fois sur le sexe et l'origine nationale ou ethnique.
16. Le Comité souhaite recevoir des renseignements sur le processus d'administration des eaux et des forêts. Assure-t-il la consultation des communautés « pygmées » concernées et leur participation aux décisions les concernant? Par ailleurs, les concessions de terrains dans le nord du Congo octroyées par la Congolaise Industrielle des Bois (CIB) dans le cadre du PROGEPP sont-elles effectuées d'une manière compatible avec les droits et traditions des communautés « pygmées » intéressées ? Les communautés concernées ont-elles été consultées afin de s'assurer que leurs intérêts et traditions sont dûment pris en compte ?
17. Le Comité souhaite recevoir des informations sur les résultats et les conclusions tirés du Forum international sur les peuples autochtones des forêts africains, tenu en 2007. Des représentants « pygmées » ont-ils participé aux discussions et ont-ils été consultés pour l'adoption de recommandations à la fin du Forum ?
18. Veuillez fournir des renseignements détaillés et complets sur les mesures qui ont été prises au niveau national pour prévenir toute discrimination à l'égard des « Pygmées » et des membres d'autres minorités ethniques quant à la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, veuillez informer le Comité sur la mise en œuvre de la recommandation du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels concernant les mesures requises afin d'intégrer pleinement les « Pygmées » dans la société **tout en respectant leurs droits fondamentaux et leur identité.**
19. Veuillez renseigner le Comité sur les mesures garantissant un accès égal au marché du travail pour les membres des différents groupes ethniques du pays. Par ailleurs, à la lumière des allégations selon lesquelles les « Pygmées » sont

souvent rémunérés moins que leurs collègues, des mesures ont-elles été prises pour mettre fin aux pratiques discriminatoires?

20. Selon le Rapport d'une mission de recherche et d'information en République du Congo du Groupe de travail d'expert de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les populations et communautés autochtones, les « Pygmées » font l'objet de discrimination par certains employeurs qui se considèrent comme « maîtres de Pygmées ». Quelles mesures ont été instaurées par le gouvernement afin de combattre et d'éliminer ces « pratiques assimilables à l'esclavage » ?
21. Selon les informations reçues par le Comité, les « Pygmées » se rendent rarement dans les centres sanitaires installés dans les centres urbains parce qu'ils font l'objet de discriminations. En conséquence, veuillez informer le Comité sur l'infrastructure sanitaire dans les villages habités par les communautés « pygmées ».
22. En ce qui concerne le plein exercice dans des conditions d'égalité du droit à l'éducation et à la formation professionnelle, veuillez informer le Comité sur les mesures mises en place afin de promouvoir l'éducation parmi les « Pygmées » et les membres d'autres minorités ethniques.

Article 6

23. Veuillez informer le Comité de manière détaillée sur les mesures juridiques appliquées pour s'acquitter des obligations au titre de l'article 6 de la Convention. En particulier, veuillez informer le Comité sur les cas dans lesquels des individus ont porté plainte pour des actes de discrimination raciale et sur la réparation accordée aux victimes de tels actes.
24. Veuillez informer le Comité sur les activités de la Commission de recours pour les réfugiés et sur les décisions prises par celle-ci. Les personnes qui requièrent le statut de réfugié ont-elles souvent recours à cette Commission ?

Article 7

25. Veuillez informer le Comité sur les mesures ou les programmes élaborés en vue de protéger la culture des différents groupes ethniques, notamment celle des « Pygmées », et de promouvoir la tolérance inter-ethnique au sein du pays.
26. Veuillez fournir des renseignements sur les divers programmes visant à promouvoir les droits de l'Homme en faveur de la population. En particulier, veuillez indiquer si l'enseignement des droits de l'Homme est dispensé dans les écoles, les universités et les centres de formation à l'intention des membres des forces armées, des forces de sécurité et des éco-gardes.